



CAPA de contestations des appréciations finales

M. le Secrétaire Général,
M. le SGA-DRH,

Le PPCR a conservé la possibilité de contester son évaluation professionnelle en commission académique, la loi Blanquer ne l'a pas supprimé. En général, les enseignants se sont saisis de cette possibilité puisque le nombre global de contestations a doublé, tous corps confondus, pour arriver à 68 contestations d'appréciations finales dans notre académie.

L'an dernier, M. le Secrétaire Général nous indiquait que pour l'administration, le fait qu'il y ait eu « peu de contestations » - encore que - était un signe que cette évaluation avait été bien comprise des enseignants et CPE de l'académie. Cette année, donc, en suivant ce raisonnement, nos collègues n'ont visiblement pas compris cette évaluation. Les 50 enseignants certifiés, les 16 PLP, les 5 PEPS et les 7 CPE contestant leur appréciation finale ont donc certainement besoin d'une explication particulière sur cette évaluation par compétence qu'ils n'ont pas comprise.

De là, notre interrogation : qu'est-ce qui a été entrepris en 2018 et pas en 2019 pour que l'incompréhension s'installe ?

Pour le SE-Unsa, l'explication est ailleurs, et la justification administrative donnée l'an dernier ne tient pas. Tout est entrepris par notre employeur pour cultiver l'amertume de ses employés. Au niveau local, les interlocuteurs dans chaque service sont de plus en plus difficiles à interpeller. Les agents qui s'investissent demandent des comptes, demandent une réparation de ce qu'ils vivent comme une injustice sur leur appréciation.

Allez, un point positif : les situations des collègues n'ayant pas pu être vus pour cause de congé maternité, de congé formation ou maladie vont, en général, pouvoir être évalués a posteriori.

En contrepoint, l'administration continue d'oublier certains collègues, en 1^{er} lieu les TZR. C'est fâcheux quand on exige une posture professionnelle des enseignants et CPE quand les moments de tensions sont au plus haut.

De plus, comme cela avait été repéré au mouvement intra 2019, nous constatons encore des problèmes avec certains secrétariats de direction ou chefs d'établissements qui n'envoient pas en temps et en heure les dossiers des collègues ou se trompent de destinataires. Dans le cadre de notre ordre du jour, plusieurs

collègues nous remontent des problèmes de transmission de leur recours gracieux auquel la DPE n'a pas donné suite. Ces collègues-là n'ont pas saisi la CAPA pensant que la non réponse de l'administration équivalait à une demande non recevable, ces collègues n'ont pas compris qu'ils avaient la possibilité de saisir la CAPA malgré tout. Cependant, ce qui nous pose question, c'est le manque de communication entre les différents services du rectorat. En effet quand les courriers envoyés par les établissements arrivent au cabinet de Recteur, pourquoi ce dernier ne transmet-il pas à la DPE qui pourrait ainsi se charger d'accuser réception ?

Dans un des cas, l'adresse du chef de cabinet a même accusé lecture du courrier : Il est difficilement entendable d'opposer un vice de forme ou un hors délai à la collègue concernée.

Dans ce contexte, le SE-Unsa continuera à se battre pour une évaluation juste et équitable pour défendre tous les collègues.